



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

03 Décembre 2020

Date de l'affichage

15 Décembre 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mme DORRIERE C, Mr CHUPIN A, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme DUCHENE J

Étaient absents :

Mme LEPINE V a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 08 Décembre 2020 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation lors de la prochaine séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Virginie LEPINE a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Modification des statuts par la Communauté de communes de l'Ernée :
évolution de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire

AFFAIRES FINANCIERES

- Logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole et mur de la roseraie : demande de subvention pour travaux
- Budget principal commune : dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°3/2020
- Budget annexe lotissement du vaumorin 3 : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020
- Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2021
- Révision des tarifs de location des bâtiments communaux
- Budget principal commune : demande exonération de loyers commerce suite crise sanitaire
- Subvention communale à l'amélioration des façades : dossier de demande de Mme HUET
- Vente de matériel communal – camion Renault master

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux bâtiments ancienne boulangerie : choix travaux et maîtrise d'œuvre
- Maison des associations : choix lancement étude géotechnique

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : menace d'atteinte à l'intégrité physique sur Mr le Maire,
discussion achat broyeur, DBM n°1 lotissement du haut claireau

PROCES VERBAL

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Menace d'atteinte à l'intégrité physique sur Mr le Maire : Monsieur le Maire fait état de menaces orales reçues à son encontre, notamment suite aux travaux de la rue de saint-Hilaire. Il précise qu'une pétition de riverains a circulé à ce sujet, contre le projet. La gendarmerie a été saisie. Une enquête est en cours.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES**1 - Modification des statuts par la Communauté de communes de l'Ernée : évolution de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération DL-2020-175 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2020 portant modification de ses statuts

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 26 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des instances de la Communauté de communes une réflexion a été engagée sur les attributions du Centre intercommunal d'action sociale. Créé en 2007, le CIAS de l'Ernée n'avait pas vu ses attributions évoluer depuis sa création.

Le Centre intercommunal d'Action Sociale est un établissement public rattaché à la Communauté de communes, administré par un Conseil d'administration de 31 personnes (le Président de la Communauté de communes, 15 membres élus et membres des partenaires).

En parallèle, la Communauté de communes a vu ses compétences s'élargir, certaines entrant pleinement dans les attributions du CIAS.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des actions et de favoriser l'apport des partenaires dans le suivi de l'ensemble des compétences liées à l'action sociale, la présente modification des statuts prévoit le transfert de compétences communautaires vers le Centre intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, lecture faite des projets de statuts, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que présentée,
- D'APPROUVER les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés modifiant la rédaction de la compétence « 2.4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
- DEMANDE à Madame la Sous-Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole : demande de subvention pour travaux

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaité réhabiliter ces 2 logements communaux afin de faire venir de nouvelles familles sur le territoire et augmenter l'offre locative communale, actuellement saturée.

Dans le cadre des travaux prévus sur les logements communaux situés au-dessus de l'ancien crédit agricole, les dossiers de demande de subventions Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat sont à déposer avant le 15 décembre 2020. Au préalable, il convient de définir le plan de financement des projets et prévoir la possibilité de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires.

Après que Mr le Maire ait présenté le dossier, Monsieur Alain LEGROUX, élu en charge des bâtiments, explique que la commune a démarché plusieurs entreprises et qu'un coût prévisionnel du projet a été estimé à 200 000.00€ HT soit 240 000.00 € TTC (environ 100 000 € par logement). Il liste quels travaux sont à réaliser.

Mr Lionel BOITTIN souhaite savoir si des devis ont été demandés. Mr Nicolas GARNIER lui répond par l'affirmative et précise que des devis sont en cours ou déjà reçus concernant les cloisons, les huisseries, la peinture, l'électricité-plomberie...

Mr LEGROUX ajoute qu'il convient d'isoler les planchers pour éviter d'interférer avec le salon de coiffure et que les avis ABF et PCC seront nécessaires pour les travaux.

Pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 € - sécurité amélioration)	60 000.00 €
- Région Pays de la Loire 20%	40 000,00 €
- Conseil départemental contrat de territoire volet habitat 30%	60 000,00 €
- Fonds propre :	40 000,00 €
TOTAL :	200 000,00€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation des logements communaux situés au-dessus du bâtiment de l'ancien crédit agricole – rue de saint-hilaire
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

2 - Réfection du mur de la roseraie : demande de subvention pour travaux

Mr Alain CHUPIN, adjoint à la voirie, explique que suite à l'effondrement d'une partie du mur, qu'un 1er projet prévisionnel de réfection a été validé à 26 937.00€ HT soit 32 324.40 € TTC. Mais après consultation, il s'avère qu'une 2ème partie du mur est bombée et fissurée et qu'il convient de la consolider.

Un 2ème devis a été sollicité portant le projet à 54 214.50€ HT soit 65 057.40 € TTC.

Mr Nicolas GARNIER précise que si un financement extérieur est possible, autant que cela concerne tous les travaux.

Pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 €)	16 264.35 €
- Fonds propre :	37 950,15 €
TOTAL :	54 214,50€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réfection du mur de la roseraie, écroulé en partie, de la ruelle du vieux cimetière
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

3 - Budget principal commune : dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°3/2020

Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte le montant du dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif (2000 € prévus alors que le montant définitif 2020 est de 2070 €), il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/7391171 Dégrevement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 70,00 € C/022 Dépenses imprévues - 70,00 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

4 – Budget annexe lotissement du vaumorin 3 : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020

Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte la balance des stocks de fin d'année pour le budget annexe lotissement du vaumorin 3,

Mr Nicolas GARNIER, adjoint aux finances, explique qu'il reste une seule parcelle à vendre et qu'il convient, comme tous les ans, de régulariser les stocks. Une fois la dernière parcelle vendue, le budget pourra être clôturé.

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lot. Vaumorin 3 - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
023 Virement à la section d'investissement - 1 702,00 €	C/71355 (042) Variation des stocks de terrains aménagés + 1 702,00 €
Budget annexe lot. Vaumorin 3 - Section d'INVESTISSEMENT	
Recettes	Recettes
C/3555 (040) Terrains aménagés + 1 702,00 €	C/021 Virement de la section de fonctionnement – 1 702,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

5 – Budget annexe lotissement du haut claireau : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020

Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte la balance des stocks de fin d'année pour le budget annexe lotissement du haut claireau,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lot. Vaumorin 3 - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
608 (043) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement + 1 380,00 €	796 (043) Transferts de charges financières + 400,00 € 797 (043) Transferts de charges exceptionnelles + 980,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

6- Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2021

Mr Nicolas GARNIER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé au Conseil Municipal, comme annuellement, d'augmenter l'ensemble des tarifs du foyer logement de 1% au vu de l'augmentation de l'inflation et des charges supplémentaires que cela représente sur le budget du foyer-logement.

Il ajoute que la bonne gestion des résidents durant la crise sanitaire a permis de ne pas être touché par le virus, et donc d'éviter les vacances de logements.

Mme Virginie LEPINE demande si le budget n'est pas déficitaire du fait du versement des primes au personnel liées à la crise sanitaire. Mr Nicolas GARNIER explique qu'elles ont été prises en charge par le Conseil Départemental.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.7 en date du 30 Avril 2020 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2020,

Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,

Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs à compter du 1er janvier 2021,

Considérant le tableau de propositions de tarifs suivant :

TARIFS FOYER LOGEMENT « Résidence René de Branche »	
	TARIFS 2021
LOYER MENSUEL	
T1	505,97
T1 bis	556,66
T2	588,22
T4	306,03
CHARGES LOCATIVES	
Par mois et par personne	456,76
Complément pour un couple	241,24
REPAS	
Petit-déjeuner (facultatif)	2,39
Déjeuner (obligatoire)	7,59
Dîner	4,57
Potage du soir	1,40
Potage+fromage+dessert	3,53
REPAS POUR LES INVITES DE RESIDENTS	
Adulte	10,41
Enfant - de 10 ans	6,75
SERVICE DE LAVAGE DE LINGE	6,77
SERVICE DE REPASSAGE DU LINGE	0,61 €/minute selon le temps passé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué sur le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

7- Révision des tarifs de location des bâtiments communaux

Mr Nicolas GARNIER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé au Conseil Municipal, comme annuellement, d'augmenter les tarifs de location de 1%, sauf pour les tarifs relatifs aux naissances, au remontage de l'horloge de l'église, aux photocopies, aux cessions de chemins ruraux, aux concessions et cavurnes, comme indiqué sur les tableaux ci-après :

Mr Jean-Pierre HUARD demande si les loyers communaux des logements en location sont révisés (ils le sont annuellement au 01/07 via un indice de révision).

TARIFS COMMUNAUX

« Salle des fêtes »

	TARIFS 2021			
	Habitants Chailland		Hors Chailland	
	Acompte 30 % à la réservationAco mpte 30 % à la réservation	Total location	Acompte 30 % à la réservationAco mpte 30 % à la réservation	Total location
Vin d'honneur semaine	35,24 €	117,45 €	52,86 €	176,18 €
Vin d'honneur samedi	48,53 €	161,76 €	72,79 €	242,63 €
Bal	119,22 €	397,38 €	178,82	596,07 €
Spéciale nuit de la Saint-Sylvestre	154,55 €	515,15 €	231,82 €	772,73 €
Demi- journée salle sans cuisine (4 heures)	28,13 €	93,76 €	42,19 €	140,63 €
Location hall + bar	15,46 €	51,52 €	23,18 €	77,28 €
Lendemain location hall + bar	7,73 €	25,76 €	11,59 €	38,53 €
Location hall + bar + cuisine	30,91 €	103,03 €	46,37 €	154,55 €
Lendemain location hall + bar + cuisine	15,46 €	51,52 €	23,18 €	77,28 €
Location midi soir avec cuisine	120,55 €	401,82 €	180,82 €	602,73 €
Lendemain location midi soir avec cuisine	41,73 €	139,09 €	62,59 €	208,64 €
Location soirée avec cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	80,36 €	267,88 €	120,55 €	401,82 €
Lendemain location soirée avec cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	40,18	133,94 €	60,27	200,91 €
Location soirée sans cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	51,96 €	173,09 €	77,89 €	259,64 €
Lendemain location soirée sans cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	25,96	86,55	38,94	129,82
Réunion (2 heures)		46,46 €		
Association Locale (1 fois /a		gratuité		

	TARIFS 2021	
SALLE DES FÊTES [facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération]	Torchon	3,19 €
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2,11 €
	Petite cuillère	1,59 €
	Assiette creuse	6,33 €
	Assiette plate	6,33 €
	Assiette à dessert	4,73 €
	Tasse à café	3,70 €
	Soucoupe	3,70 €
	Verre à eau	1,90 €
	Verre à vin	3,29 €
	Flûte à champagne	3,50 €
	Pichet pyrex	2,67 €
	Saucière inox	10,51 €
	Soupière inox	21,01 €
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	56,67 €

TARIFS COMMUNAUX**« Divers »****Pas de changements de tarifs**

Naissance	Allocation naissance allouée à chaque enfant nouveau-né dont les parents sont domiciliés à CHAILLAND	40.00 €
Remontage de l'horloge de l'église	Indemnité annuelle versée semestriellement à un employé communal depuis 1993 (220 €/an net)	220.00 €
Photocopies	À l'unité, pour les particuliers, à leur usage privé	0.60 €
Cession de chemin rural	Prix du m ²	0.30 €
Concessions	15 ans	150.00 €
	30 ans	300.00 €
Cavernes	15 ans	150.00 €
	30 ans	300.00 €

Mme Blandine LARUE demande si on paie plus cher pour une location de la salle des fêtes pour un mariage (vaisselle). Monsieur le Maire explique que c'est un tarif spécial.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUGMENTER de 1% les différents tarifs communaux relatifs aux locations des bâtiments communaux sauf les tarifs relatifs à naissance, remontage de l'horloge de l'église, photocopies, cession de chemin rural, concessions et cavernes, comme indiqué sur les tableaux joints
- 'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2021
 - DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

8- Budget principal commune : demande exonération de loyers commerce suite crise sanitaire

Monsieur le Maire explique que suite à la crise sanitaire actuelle, Mme Nathalie DENIS, coiffeuse qui occupe un bâtiment communal rue de Saint-Hilaire dans le cadre de son activité professionnelle, a demandé l'exonération d'un mois de loyer, correspondant à la somme de 250 €.

Une rencontre a eu lieu entre Mme DENIS et la commission finances-attractivité le Jeudi 3 Décembre 2020. Ce sujet a été évoqué ainsi que les autres aides éventuelles dont pourrait bénéficier Mme DENIS.

Monsieur le maire précise que l'aide proposée par la Communauté de Communes de l'Ernée a été présentée à Mme DENIS, qui va pouvoir la solliciter (dans le cadre de la 2ème vague).

Mr Nicolas GARNIER précise que la demande d'exonération de Mme DENIS est très correcte. Monsieur le Maire ajoute que ce soutien aux commerçants et artisans locaux est très important et que sur la commune, 3 dossiers de demandes d'aide ont été déposés auprès de la CCE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REPONDRE favorablement à la demande d'exonération d'un mois de loyer pour Mme DENIS pour son local situé rue de saint-hilaire, et ce pour un montant de 250 € (la commune va prendre à sa charge le montant et ouvrir des crédits au compte 6745 pour émettre un mandat)
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout document relatif à ce dossier

9- Subvention communale à l'amélioration des façades : dossier de demande de Mme HUET

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a validé par délibération n° 2020.09.D.9 le principe d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades.

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé par Mme HUET Nathalie, demeurant 1, Rue du Gué à Chailland (53420). Il précise que celui-ci a déjà obtenu les accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée. Il ajoute que la demande de Mme HUET rentre dans le cadre des critères définis à savoir se situer dans la SPR (zone site Patrimonial remarquable) et qu'elle correspond à un projet d'amélioration de la façade de l'immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture). Enfin, le dossier de demande de subvention est constitué des pièces exigées.

Au du montant des travaux, Madame HUET peut demander le taux maximal de la subvention (soit 20% avec un montant minimum de travaux subventionnables de 3 000 € TTC et une subvention maximale de 2 000 €).

Il est demandé s'il est obligé de délibérer pour chaque dossier alors qu'une délibération avait déjà été prise dans ce sens. Monsieur le Maire explique que la délibération portait sur le principe de l'aide mais pas sur chaque dossier déposé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mme HUET pour un montant de 2 000,00 € TTC.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

10- Vente de matériel communal – camion Renault master

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de mettre à la destruction un matériel actuellement non utilisé et obsolète correspondant à un véhicule technique Renault master. Un Chaillandais s'est manifesté et s'est porté acquéreur de certaines pièces du véhicule. Le reste du véhicule sera laissé à un ferrailleur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE CEDER des pièces à Mr Damien VOISIN domicilié à Chailland, et ce pour un montant de 150 €
- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout document relatif à ce dossier

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Travaux bâtiments ancienne boulangerie : choix travaux et maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion pour la réouverture d'une boulangerie sur le territoire communal a été menée et qu'afin d'avancer sur ce projet, différentes options ont été étudiées, notamment la possibilité de réalisation de travaux dans le bâtiment actuel, supposant l'appel à une maîtrise d'œuvre.

Afin de passer à la phase opérationnelle, la commune de Chailland doit choisir une équipe de maîtrise d'œuvre adaptée à l'enjeu de cette opération. Dans ce cadre, 2 cabinets de maîtrise d'œuvre ont été contactés pour fourniture d'une proposition forfaitaire chiffrée d'honoraires.

Mr LEGROUX évoque la possibilité d'acquérir du matériel professionnel pour le mettre à disposition de la boulangerie. Une rencontre a déjà eu lieu avec un boulanger, lequel est intéressé par le projet et il pourrait obtenir des subventions dans ce cadre pour prendre une partie du matériel à sa charge. L'organisation pourrait prévoir non pas un salon de thé mais une possibilité de se restaurer sur place le midi. Diverses idées sont à l'étude.

Mme Chantal DORRIERE précise qu'il peut être intéressant de faire participer financièrement le boulanger car cela peut aussi l'inciter à rester.

Mr LEGROUX ajoute que les banques prêtent difficilement pour l'installation de boulangeries dans les communes de moins de 2000 habitants.

Mr Jean-Pierre HUARD demande ce qu'il en sera du logement. Mr LEGROUX lui répond que le boulanger envisage de rester sur place et que sa conjointe assurerait la vente en magasin.

L'offre de base du cabinet ODECO est chiffrée à 5 355.00 € HT alors que celle du cabinet ZAKHIA est de 7 200,00 € HT.

Considérant que l'offre de base du cabinet ODECO est la moins-disante et qu'elle correspond à la mission demandée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR l'offre précitée de la société ODECO de Chantepie (35), et ce pour un montant de 5 355,00 € HT
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de signer tout document relatif à ce dossier

2- Maison des associations : choix lancement étude géotechnique

Monsieur le Maire explique que des fissures ont été constatées sur le bâtiment maison des associations situé ruelle du Presbytère mais il est actuellement impossible de connaître leur gravité et évolution et surtout de savoir quelle est leur origine.

Une entreprise spécialisée a été contactée afin d'émettre un avis sur l'origine de ce problème qui touche également quelques édifices environnants. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un diagnostic géotechnique complet auprès de plusieurs entreprises définissant les raisons de ces fissures (si celles-ci ne sont pas structurelles) et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier,

Au-delà de cette étude, Monsieur LEGROUX pose la question du devenir de ce bâtiment.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SOLLICITER des entreprises spécialisées afin d'obtenir des devis concernant la réalisation d'un diagnostic géotechnique complet expliquant les raisons de ce phénomène et les moyens d'y remédier

DIVERS :

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Acquisition broyeur société AFS : Mr Nicolas GARNIER revient sur l'achat d'un broyeur validé par délibération et donne des informations complémentaires sur la raison de cet achat et explique pourquoi celui-ci convenait et pas d'autres comme évoqué lors de la séance :

- investir pour pouvoir recycler sur site, avoir une réactivité plus importante avec un lieu de stockage sur place, plus d'efficacité des agents car moins de manutention
- autre matériel évoqué : ne correspondait pas aux besoins de la collectivité, le broyeur acheté est plus puissant et de qualité nettement supérieure, la référence de la marque est bonne, le diamètre de sortie est plus important, le broyeur acquis a une meilleure technologie et permet de faire des copeaux pour paillis alors que l'autre permet de faire des copeaux pour compost, durée de vie d'au minimum 20 ans et meilleure accessibilité du produit acheté. La commune a pu justifier de cet achat auprès de la préfecture qui l'avait sollicité pour obtenir un complément d'informations.

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 5 DIA évoquées en Conseil Municipal (rue de l'abreuvoir, 54, rue de saint-hilaire, 8, rue de saint-germain, 26, route de Saint-Hilaire, 1, rue des bouchers), celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

DELIBERATIONS

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Délibération n°2020.12.01

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Adoption des statuts modificatifs de la communauté de communes de l'Ernée portant modification de ses statuts



Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération DL-2020-175 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2020 portant modification de ses statuts

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 26 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des instances de la Communauté de communes une réflexion a été engagée sur les attributions du Centre intercommunal d'action sociale. Créé en 2007, le CIAS de l'Ernée n'avait pas vu ses attributions évoluer depuis sa création.

Le Centre intercommunal d'Action Sociale est un établissement public rattaché à la Communauté de communes, administré par un Conseil d'administration de 31 personnes (le Président de la Communauté de communes, 15 membres élus et membres des partenaires).

En parallèle, la Communauté de communes a vu ses compétences s'élargir, certaines entrant pleinement dans les attributions du CIAS.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des actions et de favoriser l'apport des partenaires dans le suivi de l'ensemble des compétences liées à l'action sociale, la présente modification des statuts prévoit le transfert de compétences communautaires vers le Centre intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, lecture faite des projets de statuts, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que présentée,
- D'APPROUVER les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés modifiant la rédaction de la compétence « 2.4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
- DEMANDE à Madame la Sous-Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

Délibération n°2020.12.02

AFFAIRES FINANCIERES

Logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole : demande de subvention pour travaux



Vu que pour pouvoir prétendre aux diverses dotations dans le cadre du dossier de réhabilitation des logements communaux situés aux étages supérieurs de l'ancienne agence bancaire du crédit agricole, rue de saint-hilaire, il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Vu la présentation du projet faite au conseil municipal, lequel est présenté dans un souci de réhabilitation de ces mêmes logements afin de pouvoir les louer ensuite à des personnes désirant s'installer sur la commune, en sachant que ces logements étaient déjà loués auparavant, mais aussi de redensifier le centre bourg,

Considérant que la commune a démarché plusieurs entreprises et qu'un coût prévisionnel du projet a été estimé à 200 000.00€ HT soit 240 000.00 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 € - sécurité amélioration)	60 000.00 €
- Région Pays de la Loire 20%	40 000,00 €
- Conseil départemental contrat de territoire volet habitat 30%	60 000,00 €
- Fonds propre :	40 000,00 €
TOTAL :	200 000,00€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation des logements communaux situés au-dessus du bâtiment de l'ancien crédit agricole – rue de saint-hilaire
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

Délibération n°2020.12.03

AFFAIRES FINANCIERES

Réfection du mur de la roseraie : demande de subvention pour travaux



Vu que pour pouvoir prétendre aux diverses dotations dans le cadre du dossier de réfection du mur de la roseraie, ruelle du vieux cimetière, qui s'est en partie effondré, il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Vu la présentation du projet faite au conseil municipal, lequel est présenté dans un souci de réfection de ce mur faisant partie de l'ensemble architectural et patrimonial de la roseraie et du bourg de Chailland, mais aussi dans un souci de sécurité,

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités, notamment dû au fait de l'effondrement d'une 2ème partie du mur,

Considérant que la commune a démarché plusieurs entreprises et qu'un coût prévisionnel du projet a été estimé à 54 214.50€ HT soit 65 057.40 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 €)	16 264.35 €
- Fonds propre :	37 950,15 €
TOTAL :	54 214,50€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réfection du mur de la roseraie, écroulé en partie, de la ruelle du vieux cimetière
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

Délibération n°2020.12.04

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°3/2020



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte le montant du dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/7391171 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 70,00 €	
C/022 Dépenses imprévues - 70,00 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2020.12.05

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du vaumorin 3 : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte la balance des stocks de fin d'année pour le budget annexe lotissement du vaumorin 3, Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lot. Vaumorin 3 - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
023 Virement à la section d'investissement - 1 702,00 €	C/71355 (042) Variation des stocks de terrains aménagés + 1 702,00 €
Budget annexe lot. Vaumorin 3 - Section d'INVESTISSEMENT	
Recettes	Recettes
C/3555 (040) Terrains aménagés + 1 702,00 €	C/021 Virement de la section de fonctionnement – 1 702,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2020.12.06

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte la balance des stocks de fin d'année pour le budget annexe lotissement du haut claireau, Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lot. Vaumorin 3 - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
608 (043) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement + 1 380,00 €	796 (043) Transferts de charges financières + 400,00 € 797 (043) Transferts de charges exceptionnelles + 980,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2020.12.07

AFFAIRES FINANCIERES

Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2021



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.7 en date du 30 Avril 2020 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2020, Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,

Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs à compter du 1er janvier 2021,

Considérant le tableau de propositions de tarifs joint en annexe :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

Délibération n°2020.12.08

AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux



Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs concernant toute location de 1% à compter du 1er janvier 2021,

Considérant les tableaux de propositions de tarifs présentés,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUGMENTER de 1% les différents tarifs communaux relatifs aux locations des bâtiments communaux sauf les tarifs relatifs à naissance, remontage de l'horloge de l'église, photocopies, cession de chemin rural, concessions et cavurnes, comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2021
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Délibération n°2020.12.09**AFFAIRES FINANCIERES****Budget principal commune : demande exonération de loyers commerce suite crise sanitaire**

Vu la crise sanitaire actuelle touchant notamment les artisans et commerçants,
Considérant que Mme Nathalie DENIS, artisan-coiffeuse occupe un bâtiment communal rue de Saint-Hilaire dans le cadre de son activité professionnelle,
Considérant que suite à la crise, ses revenus ont baissé et qu'elle demande l'exonération d'un mois de loyer, correspondant à la somme de 250 €,
Vu l'avis favorable de la commission finances-attractivité qui a rencontré Mme DENIS le Jeudi 3 Décembre 2020,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REPONDRE favorablement à la demande d'exonération d'un mois de loyer pour Mme DENIS pour son local situé rue de saint-hilaire, et ce pour un montant de 250 € (la commune va prendre à sa charge le montant et ouvrir des crédits au compte 6745 pour émettre un mandat)
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.12.10**AFFAIRES FINANCIERES****Subvention communale à l'amélioration des façades : dossier de demande de Mme HUET**

Vu la délibération n°2020.09.09 du 22 Septembre 2020 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades,
Vu le dossier de demande d'aide financière déposé par Mme HUET nathalie,

Considérant que pour être allouée à Mme HUET, demeurant 1, Rue du Gué à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés,

Considérant que la demande de Mme HUET rentre dans le montant minimum des travaux demandé car cette aide est limitée à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000 €TTC et que le montant des travaux ici présenté est de 10 635.42 € TTC,

Considérant que la demande de Mme HUET rentre dans le cadre des critères définis à savoir se situer dans la SPR (zone site Patrimonial remarquable), ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager) et qu'elle correspond à un projet d'amélioration de la façade de l'immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture),

Considérant que le dossier de demande de subvention est constitué des pièces exigées,

Considérant que le montant de la subvention ainsi calculée avec un montant minimum de travaux subventionnables de 3 000 € TTC et une subvention maximale de 2 000 € sera de :

- 10 635.42 € au taux de 20% = 2 127,08 (aide commune maximale de 2 000.00 €) soit un total de subvention de 2 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mme HUET pour un montant de 2 000,00 € TTC.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.12.11

AFFAIRES FINANCIERES

Vente de matériel communal – camion Renault master



Considérant qu'il est proposé de mettre à la destruction un matériel actuellement non utilisé et obsolète correspondant à un véhicule technique Renault master,

Considérant que ce dernier n'est plus utilisé car un véhicule de remplacement a été acheté récemment et qu'il continue simplement à être assuré en cas d'incendie etc...

Considérant qu'un Chaillandais s'est manifesté et qu'il s'est porté acquéreur de certaines pièces du véhicule,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE CEDER des pièces à Mr Damien VOISIN domicilié à Chailland, et ce pour un montant de 150 €
- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.12.12

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux bâtiments ancienne boulangerie : choix travaux et maîtrise d'œuvre



Vu la réflexion menée pour la réouverture d'une boulangerie sur le territoire communal,

Considérant qu'afin d'avancer sur ce projet, différentes options ont été étudiées, notamment la possibilité de réalisation de travaux dans le bâtiment actuel, supposant l'appel à une maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'afin de passer à la phase opérationnelle, la commune de Chailland doit choisir une équipe de maîtrise d'œuvre adaptée à l'enjeu de cette opération, Considérant que dans ce cadre 2 cabinets de maîtrise d'œuvre ont été contactés pour fourniture d'une proposition forfaitaire chiffrée d'honoraires sur la base d'un cahier des charges établi par la collectivité,

Considérant que l'offre de base du cabinet ODECO de Chantepie (35) chiffrée à 5 355.00 € HT est la moins-disante et qu'elle correspond à la mission demandée, Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR l'offre précitée de la société ODECO de Chantepie (35), et ce pour un montant de 5 355,00 € HT
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.12.13

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Maison des associations : choix lancement étude géotechnique



Considérant que des fissures ont été constatées sur le bâtiment maison des associations situé ruelle du Presbytère.

Considérant qu'il est actuellement impossible de connaître leur gravité et évolution et surtout de savoir quelle est leur origine,

Considérant qu'une entreprise spécialisée a été contactée afin d'émettre un avis sur l'origine de ce problème qui touche également quelques édifices environnants,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal pour réaliser un diagnostic géotechnique complet auprès de plusieurs entreprises définissant les raisons de ces fissures (si celles-ci ne sont pas structurelles) et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SOLLICITER des entreprises spécialisées afin d'obtenir des devis concernant la réalisation d'un diagnostic géotechnique complet expliquant les raisons de ce phénomène et les moyens d'y remédier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
08 Décembre 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	<i>Excusée</i>
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

N°2020.12.01 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Adoption des statuts modificatifs de la communauté de communes de l'Ernee portant modification de ses statuts

N°2020.12.02 : AFFAIRES FINANCIERES

Logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole : demande de subvention pour travaux

N°2020.12.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Réfection du mur de la roseraie : demande de subvention pour travaux

N°2020.12.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°3/2020

N°2020.12.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du Vaumorin 3 : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020

N°2020.12.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du Haut Claireau : balance des stocks de fin d'année - décision budgétaire modificative n°1/2020

N°2020.12.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2021

N°2020.12.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux

N°2020.12.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : demande exonération de loyers commerce suite crise sanitaire

N°2020.12.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Subvention communale à l'amélioration des façades : dossier de demande de

N°2020.12.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente de matériel communal – camion Renault Master

N°2020.12.12 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux bâtiments ancienne boulangerie : choix travaux et maîtrise d'œuvre

N°2020.12.13 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Maison des associations : choix lancement étude géotechnique

Maison des associations : choix lancement étude géotechnique du Vaumorin